



---

Revue

# HISTOIRE(S) de l'Amérique latine

Vol. 8 (2013)

**Latifundia, haciendas et *landgrabbing*, en perspective historique**

Pablo F. LUNA

[www.hisal.org](http://www.hisal.org) | mars 2013

URI: <http://www.hisal.org/revue/article/Luna2013-8b>

---

## Latifundia, Haciendas et landgrabbing en perspective historique

Pablo F. Luna\*

Il est fondamental, nous semble-t-il, de situer le processus actuel d'accaparement des terres, le *landgrabbing*, dans une perspective véritablement historique, de moyenne durée, voire de longue durée. Il y va de la compréhension du phénomène, qui s'inscrit dans une pratique ancienne concernant le contrôle et l'exercice du pouvoir sur la terre et sur le territoire, sur les ressources naturelles (y compris le travail humain) et sur l'espace pris dans sa globalité. Il y va également de la compréhension des particularités que revêtent l'accaparement et la concentration opérant à l'heure actuelle, lesquels visent non seulement les terres mais aussi l'ensemble des ressources vivantes de la planète et de l'environnement qui les entoure.

### Approche problématique

L'approche ne peut être seulement économique et financière ; toutefois, elle doit l'être aussi. Elle ne peut pas non plus se limiter à la seule problématique alimentaire, mais elle doit en tenir compte également. Il nous faut vraisemblablement un cadre logique souple et une approche historienne cohérente — qui ne se limite pas seulement à des « références historiques » — pour mieux saisir la généralité et les particularités du *landgrabbing* contemporain, tout en évitant les conceptualisations hâtives.

A notre avis, la notion historique moderne de *colonisation*, construite progressivement par les historiens, est probablement la plus utile et la plus adaptée pour encadrer toutes les dimensions du problème et pour rendre compte de la complexité des situations, autant par le passé qu'à l'époque présente. Mais, bien évidemment, il s'agit d'une notion qui a besoin elle-même d'être cernée et précisée pour devenir un

---

\* Université Paris Sorbonne, GDR-I CNRS-CRH, CRICEC, “*Crises et mutations dans les campagnes européennes*”. Courriel : pablo-fernando.luna@paris-sorbonne.fr

instrument de travail et un outil de compréhension devant permettre de faire le lien entre le passé et l'actualité.

A l'intérieur de la notion de *colonisation*, effectivement, nous voudrions discuter et situer cette pratique humaine de nature collective — même s'il peut y avoir des pionniers et des éclaireurs — qui consiste à se déplacer géographiquement, vers des espaces relativement lointains, pour des raisons et avec des buts très variés, de façon volontaire ou par la contrainte, afin d'y établir durablement un groupe humain, avec sa propre dynamique évolutive, et de l'enraciner sur place. Et ceci, pour y recréer et adapter ses propres conditions originales d'existence, ou pour s'approprier et exploiter les ressources locales, ou encore pour marquer une souveraineté et une prééminence ; le cas échéant, pour les trois raisons à la fois. Cela, sans perdre le lien (organique ou informel) avec le cadre spatial et sociétal d'origine ; c'est-à-dire, sans se fondre dans l'espace culturel d'accueil ou être absorbé ou assimilé par les groupes locaux indigènes, quand ceux-ci existent.

Nous voulons désigner en fait une occupation de territoire sensiblement différente de celle qui s'opère sur les lieux proches de l'espace d'origine (la « colonisation interne »), sur des endroits connus, à proximité, ou sur les espaces frontière — ou encore dans le juste au-delà du *limes* —, voire sur des espaces « intérieurs » qui n'ont pas encore été couverts ni occupés, sur un ensemble relativement vaste mais déjà assurément défini et sous contrôle relatif.

Là aussi, il convient d'introduire une précision importante. Il s'agit bien de l'occupation *durable* de l'espace, de son peuplement, de l'incorporation des techniques et des pratiques culturelles originelles — celles du groupe qui se déplace —, et non pas seulement de l'installation ou de l'implantation d'un poste avancé, d'un fort militaire, d'un comptoir d'échanges ou d'une factorerie. Et ceci, bien que — nous le savons bien — ces derniers types de présence à distance puissent changer de nature et se transformer en noyaux d'établissement plus massifs, correspondant à celui décrit précédemment.

Les cas historiques répertoriés offrent, de ce point de vue, une vaste combinaison de situations différentes. Et nous ne sommes pas certains que la « créativité » de l'expansion coloniale soit déjà tarie ou asséchée, ni qu'elle soit désormais incapable d'innover, de ce point de vue-là, et de nous surprendre.

En réalité, nous sommes devant un processus qui peut bien être associé à l'expansion d'une entité étatique devenue plus ou moins puissante, à vocation plus ou moins impériale et qui s'appuie sur une force militaire qui se déploie et qui avance, tant à l'intérieur d'un processus de conquête et d'assujettissement intégral des espaces et des peuples conquis, que de hiérarchisation des territoires.

Il peut aussi être la conséquence d'un surplus démographique relatif dans un territoire donné et de la recherche d'un débouché extérieur, avec l'emploi de la violence d'une façon plus ou moins épisodique ou ponctuelle. Mais il peut être également rattaché à la satisfaction des besoins exprimés dans l'espace d'origine et que les ressources du territoire d'accueil peuvent vraisemblablement combler.

C'est un processus qui pourrait même être mené grâce à d'autres formes de violence — celle de la marchandise, par exemple, ou celle de la monnaie, de la finance et de l'endettement, voire celle de la croyance —, à l'exclusion, dans un premier moment et peut-être sur une longue période, de la violence militaire.

De ce point de vue, il convient dès maintenant de se préserver contre deux risques qui pourraient troubler notre notion ou entraver notre démarche. Premièrement, contre la tentation de penser qu'une telle *activité coloniale* a été l'apanage des sociétés européennes ou dites « occidentales », et qu'il n'y aurait pas eu dans l'histoire une grande variété de cas, sur l'ensemble de la planète, avec une accumulation de « savoir-faire » qui serait de nature à renaître, à réapparaître et à reprendre de plus belle. Et ceci, sous le regard étonné des contemporains qui ignorent le passé. Deuxièmement, contre la tentation de penser que cette *activité coloniale* est seulement née avec l'expansion du système capitaliste contemporain, même si celui-ci a pu l'accélérer, et qu'elle a été inconnue au cours des siècles précédents. D'où la nécessité de revenir sur des questions et des problématiques qui ne sont plus « à la mode », que l'on a considérées comme « surannées » ou archaïques, ou qui ont été tout simplement abandonnées par paresse intellectuelle ou pour des raisons idéologiques. N'y a-t-il pas eu un expansionnisme de la féodalité ? Des despotismes et des modes de production asiatiques ou des théocraties hydrauliques ?

Si nous ne prenions pas de précautions contre ces deux tentations énoncées, nous risquerions, en même temps, de nous tromper dans la chronologie du processus, de tomber dans des anachronismes (un « péché mortel » dont l'historien connaît les conséquences) et d'écartier des expériences dont l'absence appauvrirait nécessairement la perspective recherchée.

Il faudrait aussi préciser dès maintenant le *rappo*rt établi par ces groupes humains d'implantation avec les ressources naturelles et humaines de l'espace occupé ou — pour employer déjà le terme — à l'égard du territoire *colonisé*.

Nous avons déjà évoqué les idées et les pratiques d'occupation, de contrôle, d'exploitation et d'exercice du pouvoir, voire de souveraineté ou de prééminence, pour décrire la nature du lien structuré avec les espaces, les territoires, les hommes et les ressources du lieu de réception. Il faudrait aussi, nous semble-t-il, les préciser en termes de *possession* et de *propriété*, y compris sur le plan juridique.

Pierre Vilar nous l'a souvent rappelé, les relations entre la loi et le rapport de forces — sociales et politiques — présentent en histoire une variété de cas et de combinaisons qu'il faut analyser, finement et sur le terrain. La loi peut parfois précéder le rapport de forces ou même le créer, mais elle peut aussi le suivre ou en être le fruit. Ce n'est pas toujours la même configuration. La durée et la vigueur des instruments légaux créés sont distinctes et les conséquences ne sont pas non plus les mêmes. Il faut alors prendre la loi et la législation en même temps comme *signe*, comme *facteur* et comme *conséquence*.

En ce qui concerne la possession et la propriété, nous pourrions parler, à titre tout à fait provisoire et dans la moyenne durée, des notions d'*appropriation*, d'*usurpation*, d'*expropriation*, mais aussi de *réappropriation*, et de *re-concentration* — y compris de par la réaction ou la riposte locales — comme de notions d'obligatoire définition et de mise en perspective historique. Ce qui donne en même temps un très large éventail de cas et de combinaisons d'expériences diverses.

Le cas hispano-américain du XVI<sup>e</sup> siècle, dans ses deux composantes proprement hispanique et proprement américaine, est vraisemblablement une expérience dont l'analyse peut s'avérer très révélatrice et utile.

## I. Les conditions hispano-américaines de l'expansion coloniale du XVI<sup>e</sup> siècle

L'arrivée des Européens en Amérique, à la fin du XVe siècle, a entraîné plusieurs *révolutions*. La « révolution des prix » en Espagne et en Europe est bien connue des spécialistes. Elle est provoquée, entre autres, par l'arrivée massive de métaux précieux des Antilles, du Mexique et surtout du Potosí, au Pérou.

On a pu également évoquer la « révolution politique » qu'une telle découverte a favorisée. En particulier lorsque les Habsbourg ont dû adapter l'Etat espagnol, qu'ils venaient tout juste de conquérir, aux besoins de contrôle d'un empire devenu « mondial », s'étendant au-delà de la mer Océane, voire en Asie et en Afrique.

Il y a eu une autre « révolution » dont on a moins parlé, sans doute parce qu'elle était moins visible. Une révolution qui a eu trois dimensions consécutives : elle a d'abord été *intellectuelle*, puis *juridique* et *législative* et, finalement, *pratique*.

Elle concerne, pour le dire en peu de mots, la théorie et l'application concrète de l'*exercice colonial* par une puissance européenne, la monarchie espagnole, la plus importante du XVI<sup>e</sup> siècle et d'une bonne partie du XVII<sup>e</sup> siècle. Rappelons qu'il y a eu, au XVI<sup>e</sup> siècle, des innovations fondamentales dans le *fait colonial* pratiqué par

l'humanité, lesquelles sont parvenues dans la péninsule ibérique, en liaison avec la découverte et la conquête du Nouveau monde.

D'abord, la *révolution intellectuelle* a eu lieu à Salamanque, au sein des facultés de Théologie et de Droit de l'université espagnole. Elle a été conduite par les docteurs scholastiques castillans du XVI<sup>e</sup> siècle, des dominicains, des augustins puis des jésuites, sous la conduite de Francisco de Vitoria et de Domingo de Soto. Confrontée au fait américain et à l'urgence de la compréhension, l'Ecole de Salamanque a dû adapter et « rajeunir » la conception du monde et des institutions qu'elle avait héritée d'Aristote, de saint-Augustin et de saint-Thomas. Motivée surtout par la morale et la religion, mais tout « en faisant du manuel du confesseur un manuel d'économie politique », selon l'heureuse formule de Pierre Vilar, l'Ecole de Salamanque a renouvelé les notions de la possession (*le dominium* de la personne — individuelle et collective — sur les choses de la terre et sur les êtres inférieurs), mais aussi celle de l'échange, celle des prix, celle des impôts et celle des relations internationales et du droit de s'emparer des territoires et des peuples étrangers.

Alors que les *conquistadores* et les colons parcouraient, pillaien et occupaient l'immense continent américain, tout en renversant des royaumes et des empires et en décimant des populations entières, Charles V puis Philippe II, et leur administration respective, incorporaient peu à peu, dans la législation destinée aux mondes américains, les nouvelles notions forgées par les docteurs de Salamanque. C'était la *révolution juridique et législative*.

Une telle législation, qui a pu se parer des habits de la protection des indigènes du Nouveau Monde, était clairement marquée du sceau de l'appropriation des espaces. Dans un contexte, il faut le rappeler, de dispute avec les autres puissances européennes qui avaient elles-aussi, pour ainsi dire, une vocation américaine.

Cette nouvelle législation appelait clairement à l'occupation totale du territoire, physiquement parlant, par les Castillans — ou par des « gens sûrs », y compris des indigènes —, fidèles à la monarchie universelle catholique espagnole. Elle appelait à l'exercice du *dominium* sur l'ensemble du vivant dans le continent américain, à l'expansion de la langue castillane, celle des croyances et de la religion qu'elle colportait, et à l'appropriation par le nom de toute la nature découverte.

Même si les Indiens étaient considérés comme des êtres humains rationnels — à part plus ou moins entière —, leur seigneur suprême et éminent, par la grâce de Dieu et du pontife de Rome, était désormais le souverain d'Espagne. Même si ces Indiens pouvaient eux-aussi avoir le *dominium* sur leurs choses, la tutelle que l'Espagne avait décidé d'exercer sur eux lui donnait le droit prééminent d'utiliser leurs biens pour une telle fonction. Une faculté dont les Espagnols ont pu largement profiter sur place. Nous sommes ici, nous semble-t-il, au point de départ de l'application du droit tutélaire

moderne exercé intégralement par le colonisateur sur le colonisé. C'était la *révolution pratique*.

Un tel renouvellement de la théorie et de la pratique du fait colonial, pionnier dans la période moderne, y compris sur les bienfaits du colonialisme en tant que fait civilisateur — que le colonisé était invité à reconnaître, ou sommé de le faire —, a d'abord justifié la conquête amorcée dès la fin du XVe siècle, que certains Espagnols eux-mêmes avaient pourtant mise en cause. Il a ensuite ouvert la voie à la pratique d'un immense et durable accaparement des terres et des espaces sur le continent américain ; un processus s'étalant sur plusieurs siècles, y compris après le départ des Espagnols, au début du XIXe siècle, au moment des indépendances. Comme des vagues déferlant désormais au rythme des besoins du capitalisme mondialisé.

## II. Les conséquences en termes d'accaparement des espaces et des terres

Les conséquences d'une telle expansion, entamée au XVIe siècle du fait colonial hispano-américain, le premier de la période moderne, il faut le rappeler, ont été visibles. Sur le plan démographique d'abord, elles ont entraîné une baisse brutale de la population indigène du continent, provoquée par différents facteurs, certains volontaires, d'autres involontaires. C'est ce qu'on a appelé la « catastrophe démographique » du XVIe siècle, dont les conséquences ont pu s'étaler jusqu'au XIXe siècle (voire au XXe siècle). Nous ne pouvons pas nous arrêter ici pour analyser ce phénomène, néanmoins de mieux en mieux connu et étudié par les démographes.

Confrontés à la présence envahissante et totale d'un autre groupe humain, d'une autre civilisation, d'une religion inconnue et des prêtres étrangers — qui se sont pourtant voulu protecteurs —, le désespoir des indigènes et leur manque d'envie vitale se sont traduits par des formules telles que « *Nos dieux ne nous parlent plus* » ou « *Nous ne comprenons plus la parole de nos dieux ni celle de nos ancêtres* ». Leur monde matériel et spirituel avait subi un choc mortel, même si les traces mémoriaires pouvaient tôt ou tard en reconstituer le souvenir. Et c'est bien ce qui devait arriver, avec une chronologie plus ou moins différente selon les groupes indigènes et les espaces culturels du continent — et qui reste à préciser.

Les sociétés indiennes et leurs hiérarchies respectives ont été aussi renversées et détruites, à l'image des états qu'elles avaient créés et des élites qu'elles avaient pu constituer, avec des institutions riches et complexes. Les restes ou les fragments de ces anciennes sociétés, éparses et décomposées, ont ensuite occupé les strates subordonnées des nouveaux cadres sociaux construits par les coloniseurs ibériques. Ces processus ont façonné la réalité et l'image des Indiens comme celles d'un groupe

appartenant à une classe sociale raciale, opprimée par les vainqueurs de la conquête et de la colonisation.

Les conséquences ont également été économiques. Elles se sont caractérisées par la destruction des systèmes productifs indigènes, de différente nature et complexité et de degré inégal d'évolution, et par l'incorporation de leurs débris dans la nouvelle logique économique coloniale. Celle-ci était basée d'abord sur l'exploitation des métaux précieux, une activité largement consommatrice de main d'œuvre indienne. Plus tard, elle s'est aussi fondée sur la formation des immenses latifundia, dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, puis des plantations esclavagistes.

Dépossédés de leur « mère nourricière », la terre, et relégués sur les espaces les plus ingrats du territoire, les Indiens survivants et les métis indianisés ont vu que leur monde devenait de plus en plus petit et qu'il appartenait désormais à autrui. S'ils n'ont pas toujours et partout été initiés à la pratique du travail forcé — qu'ils avaient pu également pratiquer ou imposer avant l'arrivée des Européens, bien que dans d'autres contextes et circonstances —, ils ont en revanche appris que, désormais, tout autant leur travail que leur personne appartenaient à de nouveaux maîtres, même s'ils étaient considérés comme des « vassaux » du souverain espagnol.

La couronne a décidé de constituer des réserves de terres indiennes et d'y composer l'institution dénommée « communauté indienne », en s'appuyant sur les pratiques et les institutions préexistantes à l'arrivée des conquistadores et sur les pratiques ibériques elles-mêmes. De la sorte, il y a eu des réservoirs de main d'œuvre disponible que les colons espagnols, leurs descendants déjà nés en Amérique et l'Eglise catholique — clergé séculier et clergé régulier — n'ont pas hésité à utiliser. Et ceci, alors qu'ils prenaient en même temps les meilleures terres et conduisaient, sur plusieurs siècles, un processus d'accaparement, de concentration foncière et des ressources naturelles, y compris humaines. Ces phénomènes sont relativement documentés et datés, même s'il reste un grand travail à faire pour en connaître plus précisément les mécanismes.

Y a-t-il eu des mouvements en arrière dans ce processus d'accaparement durable et quasi inexorable ? Y a-t-il eu la réappropriation des espaces et des ressources par les vaincus de la conquête ou par leurs descendants ? De tels mouvements de récupération des terres et des espaces se sont effectivement produits. Mais ils ont été ponctuels, peu étendus et de courte durée, généralement à la suite des révoltes agraires, paysannes et indiennes — très nombreuses pourtant, en particulier au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour des motivations fiscales. Ils se sont toutefois soldés, dans la moyenne durée, par la défaite, avec toutes les conséquences de la revanche prise par le vainqueur, en termes de nouveaux accaparements et d'arbitraire renouvelé.

Si la formation des latifundia et des haciendas en Amérique espagnole a rencontré une résistance permanente et n'a jamais été un processus ni harmonieux ni linéaire,

l'accaparement des terres et la concentration centralisée de celles-ci se sont pourtant révélés comme des faits massifs et durables. Les indépendances du XIXe siècle, menées par des « *criollos* », les descendants des colonisateurs ibériques, loin de renverser le processus, l'ont accentué. Des vagues successives de *néo-latifundisation* (selon la formule de Jean Piel) ont pu voir le jour, souvent sous l'égide des idéologies libérales ou « civilisatrices ».

Les réformes agraires du XXe siècle, surtout les plus radicales, ont partiellement modifié le statut de la propriété, à partir d'un rapport des forces politique favorable aux non possédants, souvent descendants des Indiens survivants de la période coloniale. Parfois même en écartant et en anéantissant de vieilles oligarchies foncières contemporaines, devenues obsolètes et anachroniques. Mais l'appétit et « la faim de terres » — la formule n'est pas nouvelle — ont repris de plus belle et, à la faveur du marché et des besoins du capitalisme mondialisé, de nouveaux processus d'accaparement et de re-concentration de terres sont aujourd'hui à l'œuvre. En attendant peut-être de nouvelles remises en cause.

ooooo

Peut-on considérer que le *landgrabbing* contemporain, pratiqué à l'échelle de la planète — y compris sur certains espaces latino-américains —, dans un processus de mondialisation accélérée du marché de la terre et des ressources, est rattaché à des phénomènes de moyenne durée, sur l'ensemble de l'histoire moderne ? Doit-on situer la re-concentration des terres qui s'opère à l'heure actuelle sur le continent latino-américain dans le contexte historique plus large de la formation des haciendas et des latifundia en Amérique ibérique (et latine) ? Ce sont des questions qui méritent d'être posées. L'observation et l'analyse du présent ont besoin de la perspective historienne, de façon incontournable, afin de mieux le connaître dans sa dynamique.

Ainsi que nous le disions au début de cette réflexion, il y a vraisemblablement un mouvement de moyenne durée, presque cyclique pourrions-nous ajouter, notamment sur le continent américain où la terre et les ressources du territoire ont été successivement l'objet d'*appropriation*, d'*usurpation*, d'*expropriation*, mais aussi de *réappropriation* et de *re-concentration*. Un tel mouvement ne devrait pas rester ignoré (et moins encore, écarté) de la réflexion historienne.